A COMPLETER, PARAPHER ET SIGNER

PROJET DE MARCHE B26-03028-VD

ENTRE

LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,
dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,
immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019
représenté par Monsieur Cyril FELLOUS, agissant en qualité de Chef du Département DOPT,

ci-après dénommé « **le CEA** »

d'une part,

ET

La société _____,
dont le siège social est situé _____,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro R.C.S ____,
représentée par Monsieur _____, agissant en qualité de _____,

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET 3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3
ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 3
3.1- Correspondants du CEA 3
3.2 - Correspondants transitaires du CEA Grenoble [pour fournisseurs étrangers hors Union européenne] 4
3.3 - Correspondants du Titulaire 4
ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE 4
ARTICLE 5 - DELAIS DE LIVRAISON 4
ARTICLE 6 - EMBALLAGE – TRANSPORT - LIVRAISON 5
ARTICLE 7 - RECEPTION 5
ARTICLE 8 - FOURNITURE NON CONFORME 6
ARTICLE 9 - GARANTIE 6
ARTICLE 10 - RAPPORT DE DEFAILLANCE 6
ARTICLE 11 - – ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU TITULAIRE (à finaliser à la notification pour prise en compte des engagements du soumissionnaire) ... 6
ARTICLE 12 - PRIX 6
ARTICLE 13 - PENALITES 7
13.1 – Retards portant sur les délais de livraison et sur la qualité des Fournitures (cf indicateurs à l'article 11 du cahier des charges) 7
13.2 – Non-remise de documents 7
13.3 - Non-respect d'une mise en demeure 7
13.4 – Application des pénalités 8
ARTICLE 14 - CONDITIONS DE FACTURATION 8
ARTICLE 15 - – CONDITIONS DE PAIEMENT – REGLEMENTS 8
ARTICLE 16 - RESPECT PAR LE TITULAIRE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE 9
ARTICLE 17 - REGIME FISCAL [à supprimer si marché à l'étranger] 10
REGIME FISCAL ET DOUANIER [obligatoire si marché à l'étranger si marché dans l'UE supprimer le § Régime Douanier] 10
17.1 - Régime fiscal 10
17.2 - Régime douanier : 10
ARTICLE 18 - JURIDICTION COMPETENTE [Si fournisseur FR] 11
ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger] 11
ARTICLE 20 - CONCLUSION DU MARCHE 11

ARTICLE 1 -OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire qui accepte **la fourniture de :**
- 25 wafers CMOS 200mm comportant un réseau d'interconnexion sur SI et d'un jeu de 7 masques, ci-après dénommée par le terme « la Fourniture » individuellement, et par le terme « les Fournitures » collectivement.

Le présent marché comporte l'option facultative suivante :
Le transport est DAP CEA Grenoble (Selon la convention de la CCI – Incoterms 2020).

ARTICLE 2 -DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- le dossier de consultation référencé B26-03028-VD avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (cahier des charges référencé DRT-LETI-DOPT-SNAP-LITE-26-09-002041 en date du 04/09/2026, plans, etc.) ;
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022);
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
- l'offre du Titulaire référencée _____ du _____, à titre supplétif.

(à compléter par le soumissionnaire)

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.
Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

L'annexe suivante fait partie intégrante du présent marché :
- annexe n°1 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant »

ARTICLE 3 -CORRESPONDANTS

3.1- Correspondants du CEA

Correspondants *techniques :*
Marianne CONSONNI – DRT/LETI/DOPT/SNAP/LISE - Tél : 04.38.78.41.35
Email : marianne.consonni@cea.fr

Patrick Le MAITRE – DRT/LETI/DOPT/SNAP/LISE - Tél : 04.38.78.38.99
Email : patrick.lemaitre@cea.fr

Correspondantes commerciales :
Valérie DIELNA – Services des Marchés et Achats - Tél : 04.38.78.23.19
Email : valerie.dielna@cea.fr

Isabelle BOREL – Services des Marchés et Achats - Tél : 04.38.78.13.36
Email : isabelle.borel@cea.fr

Responsable du Bureau des Transports Règlementés :
M. Jean-Claude BAILLARD Tél. : 04.38.78.40.36
Email : jean-claude.baillard@cea.fr

Comptabilité fournisseur : Tél : 01 69 08 47 50
Email : S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr
RELANCES@cea.fr

3.2 - Correspondants transitaires du CEA Grenoble [pour fournisseurs étrangers hors Union européenne]

Pour les formalités de dédouanement, le Titulaire doit s'adresser à :
BBL CARGO

Adresse :
Fret Vite P/C BBL Cargo
125 Route du Ruisset
38360 Noyarey - FRANCE

Vos correspondants : bblcargocea@bbl-cargo.com

Tel : +33 7 61 82 16 80

3.3 - Correspondants du Titulaire

Correspondant technique :
_____ Tél : _____

Correspondant commercial :
_____ Tél : _____

(à compléter par le soumissionnaire)

ARTICLE 4 -CONFIDENTIALITE

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 5 -DELAIS DE LIVRAISON

T_0 étant la date de notification du présent marché.

Le Titulaire doit respecter les délais suivants :

Fournitures	Délai de livraison standard maximum souhaité par le CEA*	Délai de livraison standard à confirmer par le Titulaire
-1 lot de 25 wafers CMOS -1 jeu de 7 masques	T_0 + 16 semaines T_0 + 16 semaines	____ semaines ____ semaines

**à finaliser dans le marché définitif.*

En cas de difficultés relative à la livraison, le Titulaire doit en informer au plus tôt les correspondants techniques CEA désignés à l'article 3 du présent marché
.

Une livraison anticipée est possible avec l'accord écrit du CEA.

(à compléter par le soumissionnaire)

ARTICLE 6 -EMBALLAGE – TRANSPORT - LIVRAISON

La Fourniture est emballée sous la responsabilité du Titulaire.

- ***Si le CEA prend en charge le transport**** :

L'incoterm retenu est FCA (_____ville/pays à préciser par le soumissionnaire) (Selon la convention de la CCI – Incoterms 2020).
Le transfert des risques a lieu à l'expédition.

- ***Si le transport est confié au Titulaire* :***

L'Incoterm retenu est DAP CEA Grenoble (Selon la convention de la CCI – Incoterms 2020).
Le transfert des risques a lieu après la livraison.

**A finaliser dans la commande définitive*

Les livraisons sont uniquement effectuées du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Toute livraison doit être faite au Bâtiment « RECEPTION » du CEA sous peine de retard important dans les règlements.

Le Titulaire doit impérativement indiquer sur l'étiquette d'identification des colis (dans le bordereau de livraison intérieur) le numéro complet du présent marché.

Pour chaque Fourniture livrée, le Titulaire doit obligatoirement transmettre le rapport de Certificat de Conformité par ftp, selon le format xml convenu entre le Titulaire et le CEA.

L'emballage et l'étiquetage doivent assurer une information et une protection efficaces, tant en termes de manutention que de conservation, jusqu'à destination finale et être conformes à tous les règlements et normes en vigueur.

Si des conditions particulières de stockage (température, éclairage,...) sont requises, elles sont identifiées et affichées en caractères spéciaux.

ARTICLE 7 -RECEPTION

A la livraison le CEA effectue sur site un contrôle qualitatif et quantitatif de la Fourniture et vérifie sa conformité par rapport aux spécifications du cahier des charges cité à l'article 2.

La Fourniture n'est acceptée par le CEA que si les contrôles sont conformes aux conditions contractuelles.

La signature du procès-verbal par le CEA entraîne le transfert de propriété de la Fourniture.

ARTICLE 8 -FOURNITURE NON CONFORME

Pour le cas où la Fourniture ne répond pas aux exigences du cahier des charges et ne peut pas être acceptée et/ou recettée par le CEA, elle est retournée au Titulaire aux frais de celui-ci.

ARTICLE 9 -GARANTIE

La Fourniture est garantie xx mois à dater de sa réception contre tout vice de matière, de fabrication, de fonctionnement, en conformité avec les spécifications techniques du cahier des charges.

(à compléter par le soumissionnaire)

ARTICLE 10 -RAPPORT DE DEFAILLANCE

Après la période de garantie, sur demande du CEA et après accord du Titulaire, le Titulaire s'engage à analyser les Fournitures défaillantes. Cette prestation est comprise dans les prix tels que définis à l'article 12.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU TITULAIRE (à finaliser à la notification pour prise en compte des engagements du soumissionnaire)

Dans le cadre de l'exécution du présent marché de fourniture, le Titulaire s'engage dans son mémoire technique (annexe 3 du règlement de consultation), lorsque les contraintes opérationnelles le permettent, à limiter l'impact environnemental des fournitures, notamment en matière : de réduction des consommations d'eau et d'énergie, de gestion du recyclage, de traitement des déchets.

Le Titulaire détaillera les actions, moyens, procédés et indicateurs.

Toute modification substantielle des dispositions environnementales décrites dans son offre devra faire l'objet d'une information préalable et écrite au CEA.

Le Titulaire transmettra au correspondant commercial du CEA, les justificatifs appropriés une fois les livraison effectuées, dans un délai de deux semaines.

ARTICLE 12 -PRIX

- ***Si le CEA prend en charge le transport * :***

Le prix ferme et forfaitaire de la Fourniture de 25 wafers CMOS 200mm comportant un réseau d'interconnexion sur SI est de _____ **€ HT** (_____ euros hors taxes).

Le prix ferme et forfaitaire de la Fourniture d'un lot de 7 masques est de _____ **€ HT** (_____ euros hors taxes).

Le montant total du marché est fixé à la somme ferme et forfaitaire est de _____ **€ HT** (_____euros hors taxes).

Ce prix comprend la garantie.

- ***Si le transport est confié au Titulaire * :***

Le prix ferme et forfaitaire de la Fourniture 25 wafers CMOS 200mm comportant un réseau d'interconnexion sur SI est de _____ **€ HT** (_____ euros hors taxes).

Le prix ferme et forfaitaire de la Fourniture d'un lot de 7 masques est de _____ **€ HT** (_____ euros hors taxes).

Le prix ferme et forfaitaire du transport DAP CEA Grenoble de la Fourniture est de _____ **€ HT** (_____euros hors taxes).

Le montant total du marché est fixé à la somme ferme et forfaitaire est de _____ **€ HT** (_____euros hors taxes).

Ce prix comprend la garantie.

**A finaliser dans la commande définitive*

ARTICLE 13 -PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d'Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s'appliquent dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

13.1 – Retards portant sur les délais de livraison et sur la qualité des Fournitures (cf indicateurs à l'article 11 du cahier des charges)

Tâches	Indicateur	Objectif	Méthode de calcul de l'indicateur	Pénalités
Délai de livraison	Date limite indiquée dans le marché	0% de retard	Écart entre date d'envoi de la demande de livraison et la date effective de la livraison	100 € par jour de retard
Conformité de la fourniture avec les impératifs du cahier des charges	Conformité des Fournitures avec le paragraphe 6 du cahier des charges	0% de non-conformité	Nombre de non conformités	100 € par non-conformité

13.2– Non-remise de documents

En cas de non-respect des délais fixés pour la remise des documents prévus au cahier des charges, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 150 euros HT par jour calendaire de retard.

Les pénalités de retard applicables sont plafonnées à 10 % du montant total HT du marché fixé à l'article 12 ci-dessus.

13.3 - Non-respect d'une mise en demeure

Par ailleurs, en dehors des cas visés à l'alinéa ci-dessus, dans l'hypothèse où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un

délai fixé dans la mise en demeure et pour le cas où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA applique une pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard.

13.4 – Application des pénalités
Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.
Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans l'hypothèse d'une résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour de la notification de résiliation.
Les pénalités n'ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

ARTICLE 14 -CONDITIONS DE FACTURATION

Les factures sont établies selon l'échéancier suivant :

14.1- Fourniture
- 100% du montant HT des 25 wafers CMOS 200mm et les taxes afférentes à la Réception, prononcée dans les conditions prévues à l'article 7.
- 100% du montant HT du jeu de 7masques et les taxes afférentes à la Réception, prononcée dans les conditions prévues à l'article 7.

Il est précisé que chaque facture doit reprendre le terme de paiement antérieur déjà facturé par le Titulaire.

14.2- Transport
- 100% du montant TTC du transport à la livraison de de la Fourniture (incoterm DAP).

ARTICLE 15 — CONDITIONS DE PAIEMENT – REGLEMENTS

Avec une société de droit étranger
Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay
S3C - comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
FRANCE

Tél. : 01 69 08 47 50
Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.
Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)

Il est précisé que l'utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique

précisée notamment par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

- le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
- le code service **GRE-C** qui permettra d'aiguiller le traitement de la facture
- l'adresse électronique de routage CEA :775685019_77568501900587_GRE-C;
- le numéro d'engagement **(n°de marché/n° de commande SAP)** composé de 10 chiffres
- l'adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay
S3C - Comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA (PV) ou d'un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l'hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

ARTICLE 16 -RESPECT PAR LE TITULAIRE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE

Le Titulaire s'engage à remettre :

- lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.
Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

ARTICLE 17 -REGIME FISCAL [à supprimer si marché à l'étranger]

Le régime des taxes applicables au présent marché est celui de la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur.
S'agissant d'une livraison de bien, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.
En vertu de l'article 269,2-a du CGI modifié par l'article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023, seront soumis à TVA.

OU

REGIME FISCAL ET DOUANIER [obligatoire si marché à l'étranger si marché dans l'UE supprimer le § Régime Douanier]

17.1 - Régime fiscal

Le régime des taxes applicables au présent marché est celui de la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur.
S'agissant d'une livraison de bien, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.
En vertu de l'article 269,2-a du CGI modifié par l'article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023, seront soumis à TVA.

L'importation de l'équipement objet du marché entre dans le champ d'application de la TVA française en vertu des dispositions des article 32 et 60 de la Directive 2006/112/CE.

Conformément aux dispositions de l'article 201 de la même Directive, l'importateur est redevable de la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur. L'importateur acquittera les droits de douane et la TVA due à l'importation, directement auprès de la Douane française.

En fonction de l'option retenue, la prestation de transport sera comprise dans le montant de l'assiette de la TVA, en application de l'article 292 du Code Général des Impôts. Celle-ci est constituée par la valeur définie par la législation douanière, conformément à l'article 71 du Code des Douanes de l'Union.

17.2 - Régime douanier :
Le Titulaire s'engage à livrer au CEA les biens après dédouanement à l'exportation et à prendre en charge l'obtention des éventuelles licences d'exportation du bien objet du présent marché.

Le titulaire s'oblige à indiquer sur les documents commerciaux le numéro de nomenclature douanière ainsi que l'origine de la marchandise et le pays de dernière provenance.

Le CEA, Etablissement Public de recherche, peut bénéficier d'une franchise des droits de douane pour les instruments et appareils scientifiques, pièces de rechange, d'éléments, d'accessoires et d'outils spécifiques (règlement CE 1186/2009), sous réserve que les caractéristiques techniques objectives et les résultats attendus soient exclusivement ou principalement aptes à la réalisation d'activités scientifiques et que les importations considérées soient sans but lucratif.

De ce fait, le Titulaire s'engage à fournir, en temps utiles, tous les documents nécessaires au dépôt par le CEA de la demande de franchise de droits de douane.

A défaut, le montant des droits de douane indûment payés par l'importateur restera à la charge exclusive du Titulaire.

Le dédouanement de la marchandise sera pris en charge par le représentant en douane agréé du CEA/Grenoble c'est-à-dire la société ZIEGLER, située 23 rue de Brotterode, 38950 Saint Martin le Vinoux, depuis le départ de la marchandise avec les numéros de LTA (airway bill) en cas de transport aérien ou d'une copie du connaissement (bill of lading) en cas de transport maritime, et la facture accompagnant le transport.

ARTICLE 18 -JURIDICTION COMPETENTE [Si fournisseur FR]

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 19 -LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]

Il est expressément convenu que l'exécution du présent marché est soumise à la législation française.
Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 20 -CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

Fait à Grenoble en un exemplaire,

Le

Pour le Titulaire, **Pour le CEA,**